

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

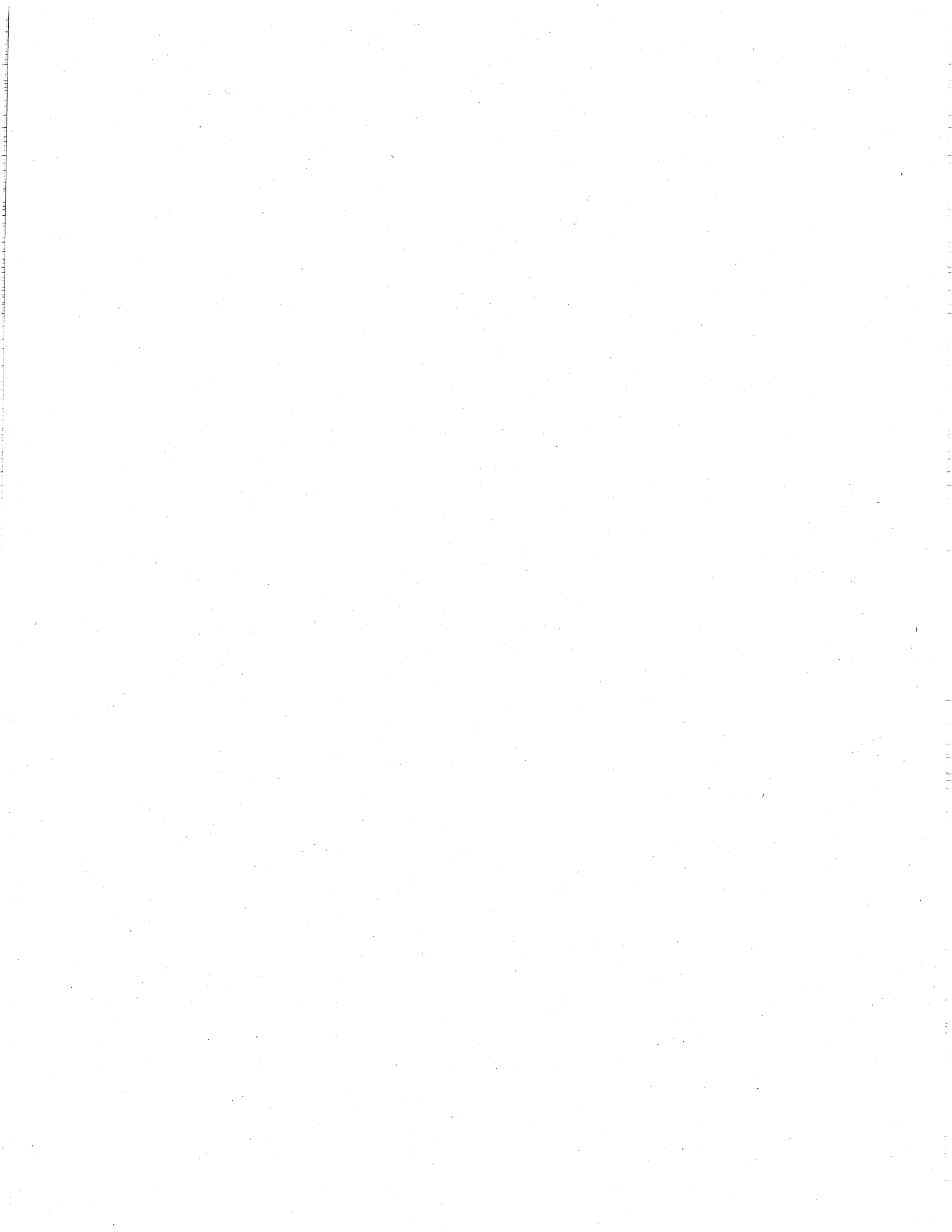
**Questions et commentaires  
pour le projet d'augmentation du potentiel de cogénération à  
l'usine de SFK Pâte S.E.N.C. de Saint-Félicien**

**Dossier 3211-12-161**

**Le 8 octobre 2010**

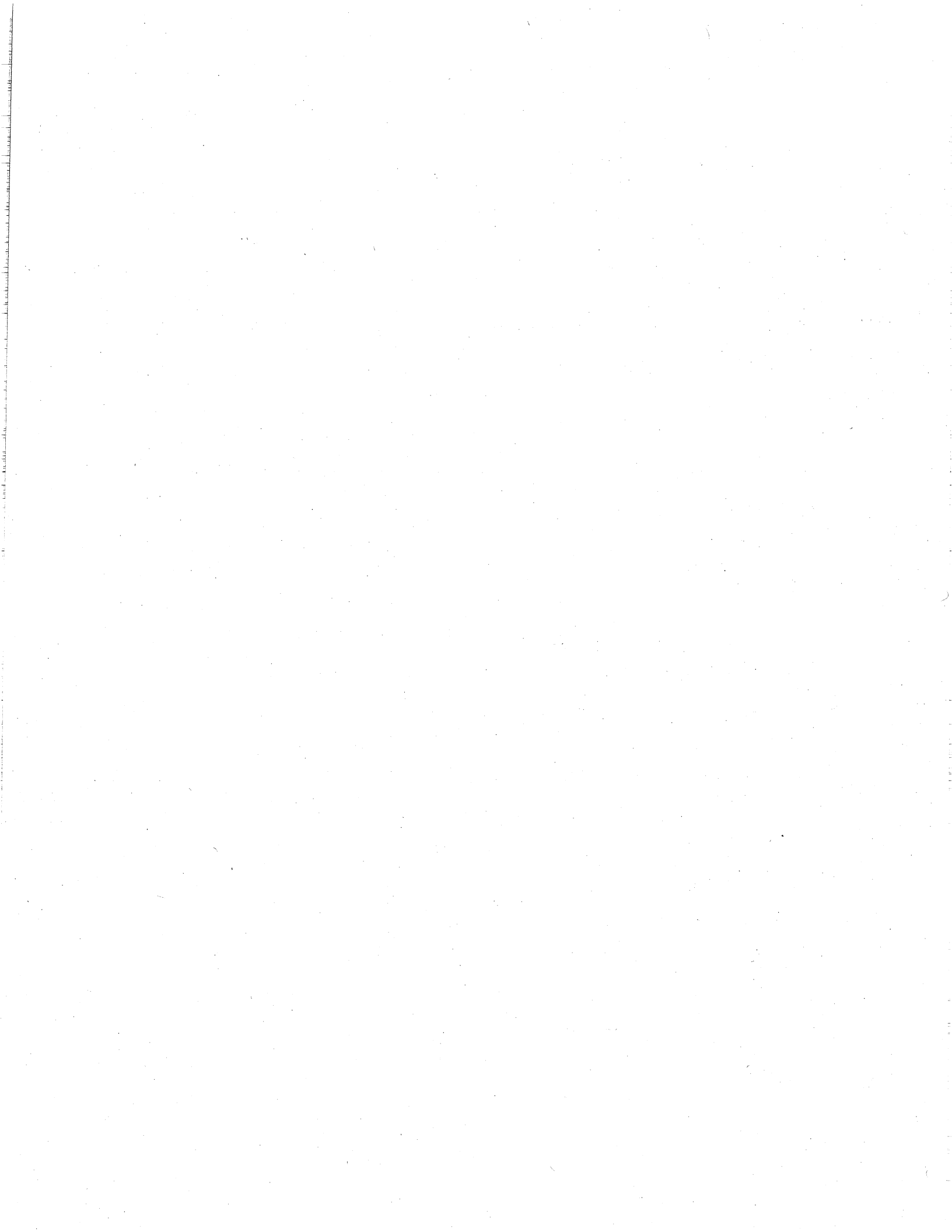
*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>COMMENTAIRES GÉNÉRAUX .....</b>	<b>1</b>
<b>QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....</b>	<b>1</b>
<b>ÉTUDE D'IMPACT .....</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE 5 ÉTUDE DE DISPERSION ATMOSPHÉRIQUE (ENVIROMET 2010) .....</b>	<b>10</b>



## **INTRODUCTION**

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à SFK Pâte S.E.N.C. (maintenant Fibrek) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'augmentation du potentiel de cogénération à l'usine de SFK Pâte S.E.N.C. de Saint-Félicien.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

## **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

Le projet, tel que soumis, doit viser non seulement l'ajout du troisième groupe turboalternateur, mais toutes les autres composantes de l'usine touchant la cogénération. Le groupe turboalternateur ne peut donc pas être considéré de façon isolée. Ainsi, l'étude d'impact doit tenir compte de l'ensemble des composantes de la cogénération, et de leurs impacts sur l'environnement, et non se limiter à un simple constat à l'effet que l'augmentation de puissance prévue ne modifiera en rien les rejets de l'entreprise.

Les renseignements supplémentaires demandés dans ce document de questions et commentaires permettront de s'assurer que toutes les activités qui ont lieu simultanément sur le site sont considérées dans le projet, et d'évaluer si des mesures de mitigation supplémentaires sont nécessaires.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées sous forme d'addenda à l'étude d'impact. Le document doit être déposé en 40 copies et accompagné de six copies sur support informatique en format PDF. Une lettre doit être fournie pour attester la concordance entre la copie papier et la copie sur support informatique du document.

## **QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

Les questions et commentaires spécifiques concernant l'étude d'impact du projet d'augmentation du potentiel de cogénération à l'usine de SFK Pâte S.E.N.C. de Saint-Félicien suivent l'ordre utilisé dans le document. Ils sont numérotés pour faciliter l'identification et les références

futures. Il peut arriver que des questions ou commentaires se recoupent ou soient regroupés par sujet afin de faciliter une meilleure compréhension.

## ÉTUDE D'IMPACT

### Gaz à effet de serre

**QC-1** Suite à l'analyse de l'addenda à l'étude d'impact reçu le 17 septembre 2010 et intitulé *Changement climatique – Augmentation du potentiel de cogénération à l'usine de Saint-Félicien (3211-12-161)*, des informations supplémentaires doivent être fournies. L'étude d'impact doit présenter les émissions de gaz à effet de serre (GES) ventilées pour chacune des composantes du projet, de même que les données de production et d'intensité d'émissions de GES avant le projet et après le projet :

1. Effectuer le bilan des émissions annuelles des GES ventilées, soit :
  - 1.1 Détails des calculs des émissions annuelles de GES par source et pour chaque combustible (mazout lourd et/ou léger, biomasse, etc.);
  - 1.2 Total annuel des GES avant et après le projet, exprimée en CO<sub>2</sub> équ.;
  - 1.3 Consommation annuelle des combustibles émetteurs de GES et facteur d'émission utilisé;
2. Présenter les données de production annuelle de pâte versus intensité annuelle d'émissions de GES, soit la quantité des GES par tonne de pâte produite.

### Page 1 Introduction

#### Page 4, section 1.3.1 Description générale du projet

#### Page 9, section 2.1 Installations existantes

**QC-2** Aux pages 1 et 4, il est indiqué que la puissance nominale de production d'électricité de l'usine, actuellement d'environ 33 MW, serait augmentée d'environ 10 MW afin de la porter à 42,5 MW, soit près de 30 %.

À la page 9, il est toutefois indiqué qu'au début des années 80, l'usine avait une puissance de production d'électricité installée de 20 MW et, qu'au milieu des années 90, cette puissance a été augmentée de 6,9 MW. Plus loin dans la page 9, il est indiqué que la puissance actuelle générée est de l'ordre de 27 MW.

Expliquer ces différences et effectuer les corrections si besoin.

### Page 3, section 1.2 Politique environnementale et actions concrètes

**QC-3** Expliquer comment le projet intègre les objectifs de développement durable qui sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'amélioration de l'efficacité économique. Préciser également comment la politique environnementale de SFK Pâte s'applique dans le cadre de ce projet.

### **Page 3, section 1.1 Présentation de l'initiateur et de son consultant**

**QC-4** Selon nos informations, SFK Pâte S.E.N.C. se nommerait maintenant Fibrek S.E.N.C. et serait une société en nom collectif gérée par Fibrek Inc., une société par actions. Fibrek S.E.N.C. détiendrait l'usine de Saint-Félicien seulement, alors que Fibrek Inc. regrouperait toutes les autres usines du Québec et des États-unis. Est-ce le cas?

**COM-1** Le décret pour le projet actuel, s'il est émis, serait au nom de SFK Pâte S.E.N.C., à moins d'avis contraire de la part de l'initiateur de projet.

### **Page 6, section 1.4 Aménagements connexes**

**QC-5** Dans la mise en contexte du projet, il est mentionné que SFK Pâte S.E.N.C. (SFK Pâte) entend procéder en 2011 à plusieurs améliorations dans les infrastructures de l'usine. Les interventions prévues contiennent entre autres l'installation d'un séchoir à biomasse et d'un nouveau transformateur. Expliquer en détail ces deux projets.

**QC-6** Est-ce que ces deux projets font partie du projet soumis? Justifier en quoi ces deux projets sont indépendants ou non du projet soumis.

Si ces deux projets font partie du projet soumis, SFK Pâte devra détenir un décret avant d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

### **Page 9, section 2.1 Installations existantes**

**QC-7** Il est indiqué que la puissance nominale de la chaudière à biomasse est de 150 t/h de vapeur, mais qu'elle fonctionnerait présentement à une puissance de 115 t/h de vapeur.

Indiquer à quelle puissance en MW correspond la puissance nominale de la chaudière à biomasse de 150 t/h de vapeur.

### **Page 9, section 2.1.1 Approvisionnement, transport et entreposage de la biomasse**

**QC-8** Définir les caractéristiques de la biomasse :

- 1) Est-ce qu'elle comprend aussi des résidus forestiers?
- 2) Expliquer la grande variabilité dans les taux d'humidité.
- 3) Est-il éventuellement possible de diminuer la consommation de mazout? Préciser ce point.

### **Page 10, section 2.1.3 Rejets d'eau**

**QC-9** La section présente trois scénarios possibles de rejets des effluents vers les rivières Mistassini et Ashuapmushuan. À titre d'explication, on ne mentionne que ceci :

« Suivant la quantité et la température de l'eau de refroidissement, celle-ci est rejetée soit dans la rivière Mistassini en la combinant avec les effluents de procédé en amont du système de traitement secondaire (Génivar 2009), ou en la combinant à la sortie du traitement secondaire, soit directement dans la rivière Ashuapmushuan ».

Expliquer en détail la raison d'être de ces trois scénarios possibles de rejet des effluents. Préciser, entre autres, à quelle occasion les eaux de refroidissement sont rejetées à la sortie du traitement secondaire plutôt qu'à l'entrée, et pourquoi elles sont rejetées de mai à octobre dans la rivière Ashuapmushuan, et dans la rivière Mistassini le reste de l'année.

#### **Page 12, section 2.1.4 Émissions atmosphériques**

**QC-10** Il est indiqué que le précipitateur électrostatique actuel est surdimensionné par rapport aux besoins de la chaudière à biomasse. Décrire de façon plus détaillée les caractéristiques de cet équipement d'épuration.

**QC-11** Expliquer quel impact aura l'augmentation de la charge prévue (débit de gaz de combustion et taux d'émission de particules) sur le fonctionnement du précipitateur électrostatique et sur les émissions de particules dans l'atmosphère.

#### **Page 12, section 2.1.4 Émissions atmosphériques, tableau 2.4**

**QC-12** Au tableau 2.4, il est indiqué que la norme d'émission de particules est de 450 mg/Nm<sup>3</sup>. Rajouter au bas de ce tableau les précisions suivantes :

- 1) Cette norme est exprimée sur base sèche et corrigée à 12 % de CO<sub>2</sub>;
- 2) Il s'agit de la norme présentement applicable aux chaudières à bois d'une puissance utile égale ou supérieure à 3 MW spécifiée dans le Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20).

**QC-13** Comparer aussi les émissions de particules prévues avec la norme du projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (PRAA), soit 100 mg/m<sup>3</sup> sur base sèche et corrigée à 7 % de O<sub>2</sub>. Ce projet de règlement est disponible dans le site internet du MDDEP. Corriger le tableau 2.4 en conséquence.

#### **Page 12, section 2.1.5 Rejets solides, tableau 2.5**

##### **Page 19, section 2.2.9.3. Rejets solides**

**QC-14** L'étude d'impact mentionne que les cendres de cogénération sont présentement soit valorisées, soit enfouies. De plus, l'usine possède son propre site de dépôt définitif des matières résiduelles de fabrication. La section 2.2.9.3 de l'étude d'impact indique que le même mode de gestion est envisagé pour les cendres supplémentaires qui seraient générées par le projet. Or, le tableau 2.5 présente de très grandes variabilités annuelles dans le ratio cendres valorisées/cendres enfouies. Expliquer ces importantes fluctuations de quantités de cendres valorisées entre 2005 et 2009, en particulier le faible taux de valorisation des cendres pour les années 2006 et 2009.

#### **Page 15-16, section 2.2.1 Aménagement du site**

**QC-15** L'étude d'impact ne fournit aucune indication sur la qualité actuelle des sols pouvant être affectés par le présent projet. Afin de permettre de faire un portrait le plus juste et le plus exhaustif possible de l'état des lieux, et des conséquences que pourrait avoir le projet sur le milieu, une caractérisation des sols est exigée.



Un tableau devra, entre autres, présenter les résultats de la caractérisation des sols en comparaison avec les critères génériques de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés qu'on peut retrouver à l'adresse internet suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/>, annexe 2, tableau 1. Pour plus de détails sur la caractérisation des sols, se référer au Guide de caractérisation des terrains qu'on retrouve à l'adresse internet suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#guides/>.

SFK Pâte doit dès maintenant s'engager à effectuer cette caractérisation et à présenter les résultats au MDDEP avant le début des travaux de construction, si un décret est émis.

#### **Page 16, section 2.2.4 Réservoirs et entreposage des produits chimiques**

**QC-16** On mentionne que les modifications apportées à l'usine n'entraîneront pas une augmentation de la quantité de produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau de refroidissement. Indiquer la nature des produits utilisés et fournir les fiches signalétiques correspondantes. Préciser également les quantités utilisées et les concentrations attendues dans les rejets d'eau de refroidissement.

**QC-17** Indiquer s'il y a présence d'une tour de refroidissement à l'usine. Dans l'affirmative, indiquer le type et les quantités d'additifs utilisés, de même que les quantités retrouvées dans la purge. Fournir les fiches signalétiques.

#### **Page 16-17, section 2.2.6.1 Approvisionnement**

**QC-18** Démontrer la disponibilité de la biomasse forestière régionale. Cette démonstration doit inclure une mise à jour de la situation en raison de fermetures récentes d'usines de pâte et papier et de scieries dans la région.

#### **Page 31, section 3.2.4 Hydrogéologie**

**QC-19** Le projet tel que présenté augmentera la quantité d'eau qui sera traitée aux lagunes mises en exploitation il y a près de 30 ans. Selon nos dernières informations, ces lagunes contaminent la nappe phréatique, et ces contaminants ont atteint un puits privé situé à moins d'un kilomètre de l'usine. Le 28 avril 2010, un plan d'action a été déposé à la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Présenter de façon détaillée ce plan d'action, et expliquer les actions qui ont été réalisées jusqu'à maintenant.

**QC-20** Deux secteurs de captage d'eau de consommation sont connus à moins d'un kilomètre de l'usine. Indiquer si SKF Pâte a déjà fait le suivi environnemental de ces sources en approvisionnement en eau potable. Quelles sont les populations exposées?

**COM-2** Le ministère de la Santé et des Services sociaux a exprimé le souhait que SKF Pâte lui transmette l'étude complète de Génivar 2009 sur la rivière Mistassini. Nous vous invitons à communiquer avec la Direction de la santé publique du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de convenir d'une entente.

### Page 36, section 3.2.8 Climat sonore

**QC-21** À la section 3.2.8 de l'étude d'impact, l'initiateur conclut qu'aucune évaluation des impacts sonores n'est nécessaire, considérant que :

- l'usine n'a jamais fait l'objet de plainte sur le bruit;
- l'ajout d'un turboalternateur n'est pas susceptible d'augmenter la contribution sonore de l'usine;
- les usages permanents, incluant les zones habitées, sont à bonne distance de l'usine.

Nous considérons que chacune de ces justifications devrait être validée et expliquée davantage. Ainsi, nous demandons à l'initiateur de préciser et de nous assurer que :

- 1) ni la municipalité, ni le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'ont reçu de plainte de bruit environnemental;
- 2) l'ajout d'un troisième turboalternateur n'aura pas de conséquence sur la contribution sonore globale de l'usine, sachant qu'en théorie, l'ajout de cet équipement aux deux déjà existants, devrait augmenter le niveau sonore d'environ 2 dB;
- 3) les zones habitées sont à bonne distance, en incluant une carte qui identifie la localisation des habitations les plus rapprochées par rapport à l'usine.

### Page 49, section 3.4.6.5. Gestion des matières résiduelles

#### Page 77, section 6.1.2. Réalisation des travaux de construction

**QC-22** À la section 3.4.6.5., la liste des installations pour la gestion des matières résiduelles a été établie, mais on ne retrouve pas dans l'étude d'impact le mode de gestion retenue pour les rebuts de matériaux de construction (dangereux ou non). Expliquer comment SFK Pâte compte gérer ce type de matières résiduelles.

### Page 56, section 4.2 Détermination et évaluation des impacts

**QC-23** Dans cette section, on ne donne pas les quantités supplémentaires de matières résiduelles qui seront générées (cendres volantes, cendres de grille, sable, etc.) par le projet. Indiquer dans un tableau les quantités supplémentaires de l'ensemble des matières résiduelles qui seront produites par le projet, le pourcentage que représente cette hausse par rapport à la situation actuelle, leur mode de gestion, et le lieu de disposition prévu.

**QC-24** Même s'il est spécifié dans l'étude d'impact qu'il n'y aura pas d'agrandissement de l'aire de stockage de la biomasse, ni de modification à son mode de gestion, l'aire de stockage fait partie du projet. Fournir des détails sur la gestion des eaux de cette aire, soit le drainage des eaux vers l'extérieur de l'aire de stockage, le captage et le traitement des eaux usées de l'aire, et la perméabilité de la surface sous l'aire.

**Pages 56-59, section 4.2.1.2 Phase d'exploitation**

**QC-25** Au tableau 4.3, il est indiqué que l'augmentation de la quantité d'eau prélevée sera inférieure à 1 % pour les mois de juin et juillet, et inférieure à 0,3 % sur la base d'une moyenne mensuelle. D'après les valeurs fournies dans ce tableau, les pourcentages pour les mois de juin et juillet seraient plutôt de 1 % et de 1,08 %. Expliquer les résultats fournis dans ce tableau, et apporter les modifications si nécessaire.

**QC-26** Au tableau 4.3, on indique que l'eau additionnelle prélevée d'octobre à mai inclusivement est réutilisée dans l'usine. Or à la section 2.1.3, on mentionne que l'eau de refroidissement est combinée aux eaux de procédé à l'entrée ou à la sortie du traitement des eaux usées. Cela signifierait donc qu'il n'y a pas de réutilisation des eaux dans l'usine. De plus, à la section 2.1.3, on indique que l'eau de refroidissement est rejetée à la rivière Ashuapmushuan de mai à octobre et donc qu'elle n'est pas réutilisée; ce qui n'est pas conforme à la section 4.2.1.2 où l'on indique qu'en mai et octobre l'eau de refroidissement est réutilisée. Apporter les précisions nécessaires.

**QC-27** Au tableau 4.4, on présente une moyenne de l'augmentation de l'eau de refroidissement rejetée à la rivière Ashuapmushuan et on utilise dans ce calcul deux mois avec rejet à la rivière Mistassini, ce qui diminue artificiellement la moyenne. Apporter les corrections nécessaires.

**QC-28** Expliquer plus clairement pourquoi il n'y aura pas d'augmentation de la quantité d'eau de refroidissement rejetée dans la rivière Mistassini entre octobre et mai alors que le débit rejeté dans la rivière Ashuapmushuan le reste de l'année va légèrement augmenter. Fournir également les débits moyens mensuels qu'il est prévu de rejeter pour chacun des trois scénarios de rejet pour chaque mois de l'année.

**QC-29** L'analyse de la section 4.2.1.2 est entièrement basée sur une comparaison des débits actuellement prélevés. Or, puisque cette section devrait servir à évaluer les impacts des prélèvements et des rejets d'eau supplémentaires dans le milieu récepteur, présenter des données sur les rivières touchées par le projet (débit de la rivière, etc.). Effectuer une analyse des impacts sur le milieu récepteur en tenant compte de ces données qui représentent des balises de comparaison plus adéquates.

**QC-30** Le même problème (tel qu'exposé à la question QC-29) survient lorsque l'on analyse l'impact thermique du rejet dans les rivières. En effet, on utilise une simple comparaison de la température actuelle des eaux de refroidissement avec la température de l'eau de refroidissement additionnelle pour conclure que le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (RFPP) sera respecté et qu'il n'y a donc pas d'impact thermique. Puisque cette section analyse l'impact thermique, présenter des données sur la masse thermique en regard du milieu récepteur plutôt qu'en regard du respect du RFPP. Effectuer une analyse des impacts sur le milieu récepteur en tenant compte de ces données qui représentent des balises de comparaison plus adéquates.

**Page 1 Introduction****Page 4, section 1.3.1 Description générale du projet****Page 61, section 4.2.2 Qualité de l'air**

**QC-31** Aux pages 1 et 4, il est indiqué que la puissance nominale de production d'électricité de l'usine, actuellement d'environ 33 MW, serait augmentée d'environ 10 MW afin de la porter à 42,5 MW, soit près de 30 %.

Par ailleurs, à la page 61, il est indiqué, qu'en 2009, la centrale de cogénération a consommé un total de 143 000 tonnes métriques anhydres (tma) d'écorces. Il est également indiqué que le promoteur se propose d'augmenter sa consommation de biomasse à un niveau situé entre 180 000 tma/an et 200 000 tma/an.

Toujours selon l'étude d'impact, les taux d'émission des contaminants émis par la chaudière seraient alors augmentés de 25 %.

L'augmentation de la consommation annuelle de biomasse de la chaudière à bois, actuellement de 143 000 tma/an, à un niveau situé entre 180 000 tma/an et 200 000 tma/an, représente une augmentation se situant entre 25,9 % et 39,9 %.

Expliquer ces différences ou effectuer les corrections requises si nécessaires.

**Page 60-66, section 4.2.2.2 Phase d'exploitation**

**QC-32** Indiquer sur les cartes 4.1 et 4.2 et sur les cartes contours des concentrations calculées par *Aermod* de l'étude de dispersion atmosphérique, la position des résidences et des récepteurs particuliers (camping, chalets) à l'intérieur de la zone d'étude. Le fait d'inscrire les coordonnées UTM dans un tableau est insuffisant.

**Page 69-70, section 4.2.4.2 Phase d'exploitation**

**QC-33** Préciser s'il existe un réseau local de voies ferrées. Dans l'affirmative, est-ce que ce réseau peut représenter un mode de transport possible pour la biomasse?

**Page 73-75, chapitre 5. Risques technologiques et plan des mesures d'urgence****Documents Programme de prévention et d'intervention contre les rejets accidentels et Manuel des mesures d'urgence****Avis de Monsieur Jean-Paul Lacoursière daté du 20 septembre 2010**

Malgré l'avis de Monsieur Jean-Paul Lacoursière sur le projet, le MDDEP considère que les questions suivantes doivent être répondues pour rendre l'étude d'impact recevable :

**QC-34** À la page 74 de l'étude d'impact, on mentionne ceci :

*« En fait, les principaux dangers proviennent de l'entreposage et de l'utilisation du mazout en tant que combustible d'appoint et lors du démarrage de la chaudière. »*

Le MDDEP considère que la chaudière, bien que déjà existante, doit faire partie intégrante du projet à l'étude, puisque la production de vapeur sera augmentée substantiellement afin

d'alimenter la nouvelle turbine. Sachant cela, présenter un scénario normalisé (*worst-case scenario*) impliquant le mazout dans la chaudière. Dans le cas où les conséquences d'un tel accident dépasseraient les limites de propriété de l'usine, présenter ensuite un ou plusieurs scénarios alternatifs, c'est-à-dire des scénarios d'accidents jugés crédibles de se produire.

**QC-35** Sur la base de l'analyse qui est demandée à la question QC-34, cibler, parmi les scénarios alternatifs présentés, LE scénario jugé le plus crédible de se produire, et ayant les plus grandes conséquences. À partir de ce scénario sélectionné, élaborer un scénario d'intervention minute par minute, lequel devra se retrouver dans le plan d'urgence tel que demandé au point 5.3 de la directive.

**QC-36** Il semble que les sections suivantes, qui font partie de la table des matières du Manuel de mesures d'urgence, soient manquantes dans le document déposé au MDDEP :

- 1) MMU-02.3 Scénarios
- 2) MMU-02.3-1 Scénarios « *worst-case* » et « alternatif »
- 3) MMU-04.5 Rôle du moniteur

Expliquer l'absence de ces sections dans le Manuel de mesures d'urgence.

**COM-3** Il serait souhaitable que les sections du Manuel de mesures d'urgence se trouvent dans l'ordre présenté à la table des matières, ce qui n'est pas le cas actuellement. De plus, le Manuel de mesures d'urgence devrait comporter une pagination beaucoup plus simple et efficace afin de faciliter son utilisation lors d'une situation d'urgence.

### **Page 78, section 6.2 Suivi environnemental**

**QC-37** Lors de la consultation interministérielle de l'étude d'impact, plusieurs questions ont été soulevées à propos du suivi environnemental effectué présentement à l'usine de Saint-Félicien. Or, SFK Pâte détient une attestation d'assainissement délivrée en décembre 2008 par le MDDEP. Cette attestation contient les conditions d'exploitation et de suivi environnemental qui concernent autant les rejets dans l'eau, les émissions atmosphériques et les matières résiduelles que les milieux récepteurs. Ce document regroupe donc l'ensemble des exigences environnementales d'exploitation, incluant le suivi environnemental, auxquelles l'usine de SFK Pâte de Saint-Félicien doit se conformer.

Nous croyons donc que ce document pourra permettre de répondre à l'ensemble des questions posées par les experts au sujet du suivi environnemental actuel. Inclure une copie de l'attestation d'assainissement avec les réponses aux questions et commentaires.

**QC-38** Étant donné qu'il existe une norme sur les  $PM_{2.5}$  dans le projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (PRAA), est-ce que SFK Pâte a envisagé d'installer à proximité de l'usine des stations d'échantillonnage des  $PM_{2.5}$ , afin de vérifier sa conformité?

**QC-39** Le projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (PRAA) prévoit que tout appareil de combustion dont la puissance nominale est égale ou supérieure à 10 MW doit être muni d'un système qui mesure et enregistre en continu la concentration en oxygène ( $O_2$ ) et en monoxyde de carbone (CO), de même que l'opacité ou la concentration des particules. Cependant, aucun

équipement de surveillance en continu des émissions atmosphériques de la chaudière à bois n'est mentionné par le promoteur. Préciser quels équipements de surveillance en continu des émissions atmosphériques de la chaudière à bois sont prévus.

## **ANNEXE 5 ÉTUDE DE DISPERSION ATMOSPHÉRIQUE (ENVIROMET 2010)**

### **Page 16, section 5.3 Détermination des taux d'émission des contaminants**

**QC-40** Il est mentionné que le deuxième scénario de modélisation qui a été considéré consiste à augmenter de 25 % le taux d'émission des contaminants émis par la chaudière afin de prendre en compte l'augmentation prévue de consommation de biomasse. Cependant, selon les informations contenues dans l'étude d'impact, la consommation de biomasse passera de 143 000 tma/an en 2009 à une valeur variant entre 180 000 tma/an et 200 000 tma/an en 2012. Or, une consommation de biomasse se situant entre 180 000 tma/an et 200 000 tma/an correspond à une augmentation de la consommation de biomasse variant entre 25 % et 40 % par rapport à l'année 2009. Expliquer pourquoi SFK Pâte a choisi de modéliser l'impact d'une augmentation de 25 % des émissions de la chaudière, alors qu'il est possible que l'augmentation de consommation de biomasse atteigne près de 40 %.

### **Page 26-28, tableaux 6.7 et 7.1 de l'étude de dispersion**

### **Page 63, tableau 4.9 de l'étude d'impact**

**QC-41** Quelques erreurs de transcription ont été notées dans le rapport final et dans l'étude de dispersion atmosphérique. Effectuer les corrections demandées :

1) **Page 26 de l'étude de dispersion, tableau 6.7 :**

La concentration maximale finale de SO<sub>2</sub> sur 4 minutes devrait être de 326,12 µg/m<sup>3</sup> (scénarios 2009 et 2012) au lieu de 176,12 µg/m<sup>3</sup>;

2) **Page 63 de l'étude d'impact, tableau 4.9  
et page 28 de l'étude de dispersion, tableau 7.1 :**

La concentration finale de dioxines et furanes devrait être de 4,02E-08 µg/m<sup>3</sup> (scénario 2009) au lieu de 3,0237E-04 µg/m<sup>3</sup>, et de 4,03E-08 µg/m<sup>3</sup> (scénario 2012) au lieu de 3,0240E-04 µg/m<sup>3</sup>;

3) **Page 63 de l'étude d'impact, tableau 4.9  
et page 28 de l'étude de dispersion, tableau 7.1 :**

La concentration finale de PM<sub>2.5</sub> (scénario 2009) devrait être de 24,85 µg/m<sup>3</sup> au lieu de 24,34 µg/m<sup>3</sup>.



**Elizabeth Rainville, ing., M.Sc.**

Chargée de projet

Service des projets industriels et en milieu nordique